

CONVOCAATION

Le 11 mai 2022, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 18 mai 2022 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Jury d'Assises 2023
- Droit de préemption
- Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Rétrocession du reste de la voirie du Plant à la Commune
- Projet de création d'un plateau multisports : demande de subvention à l'Agence nationale du Sport
- Subvention 2022 à l'AMF
- Questions diverses

SEANCE DU 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Betty GUÉRIN, Laurence LALÈS, Dimitri LESAGE Adjoint, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LEBOUGRE, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Angélique DOUILLET

Absents représentés : Dominique GOURDOU et Flora BOURBAN, représentés par Betty GUÉRIN et Karine EMERY-VALOI

Absente : Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Chantal GOUAULT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire
- Les élus acceptent l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

JURY D'ASSISES 2023

Le Conseil Municipal en présence du 2^{ème} Maire-Adjoint de Bellou en Houlme, a procédé à la désignation par tirage au sort de 6 électeurs des communes de Bellou-en-Houlme et La Ferrière-aux-Etangs, pour figurer sur la liste annuelle 2023 du Jury d'Assises du département de l'Orne.

REACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**27**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a été approuvé par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, actualisé par délibération en date du 10 février 2021.

Il indique que le PCS est un outil d'aide à la gestion de crise qui décrit :

- les moyens mis en place pour recevoir une alerte,
- les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population,
- les missions essentielles à tenir en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Monsieur le Maire présente aux élus le PCS réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde réactualisé
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

RETROCESSION DU RESTE DE LA VOIRIE DU PLANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux élus de reporter ce sujet à une date ultérieure, dans la mesure où les travaux de finition qui devaient être réalisés par le promoteur ne sont toujours pas terminés.

PROJET DE CREATION D'UN PLATEAU MUTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**28**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que les Jeux Olympiques et Paralympiques auront lieu en 2024 à Paris.

Afin d'accompagner collectivement l'élan positif de ces Jeux et d'accueillir des pratiquantes et des pratiquants dans les meilleures conditions possibles, le programme 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés a été mis en place. Sa coordination et son déploiement ont été confiés à l'Agence nationale du Sport.

Monsieur le Maire indique que le projet de création d'un plateau multisports s'inscrit dans ce programme et peut prétendre à bénéficier d'une aide financière.

Le financement de ce projet pourrait être le suivant :

Coût des travaux :	69 692.00 € HT
Subvention de l'Agence Nationale du Sport (80% du HT) :	55 753.60 €
Fonds propres (20%) :	13 938.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de financement
- sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette demande de financement

SUBVENTION 2022 A L'AMICALE DES MINES DE LA FERRIERE

29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 4 800 €, pour l'année 2022, à l'Amicales des Mines de La Ferrière.
Le financement de cette subvention est prévu au compte 6574 du budget communal 2022

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire pour la construction d'un vestiaire sportif en bâtiment modulaire au stade du Gué-Plat.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 22 juin 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 05.